



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022-262

OBJET : GRATUITE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT, ALLEE DES COMMERCES ET PARKING DE L'HERMIERE SITUE RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION DE LA DEAMBULATION LUMINEUSE « ESBLY EN FÊTE » QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la déambulation lumineuse « Esbly en fête », il est interdit de stationner rue du Général Leclerc suite à l'arrêté 2022- du 16 novembre 2022, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention et à la population d'assister à la manifestation.

CONSIDERANT que des places de stationnement rue du Général Leclerc vont être interdites aux véhicules, il est décidé que le stationnement allée des Commerces et parking de l'Hermière situé rue du Général Leclerc sera gratuit.

ARRÊTE

Article 1 : La gratuité du stationnement prendra effet à **partir du vendredi 16 décembre 2022 à 7h00 et prendra fin le samedi 17 décembre 2022 à 19h00.**

Article 2 : Durant cette manifestation, le forfait post-stationnement sera gratuit à tous les véhicules stationnés allée des Commerces et parking de l'Hermière situé rue du Général Leclerc.

Article 3 : Les services municipaux s'engagent à masquer les horodateurs à l'occasion de la manifestation et à remettre en service les appareils dès la fin de celle-ci.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbyly,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbyly,
- à La Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Esbly, le 08 décembre 2022.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu

de son affichage le : **13 DEC. 2022**

de sa mise en ligne le : **13 DEC. 2022**

Le Maire,



Ghislain DELVAUX

